

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2023 \_ N° 388/23**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION LOTISSEMENT LES VALERIANES**

6.1.3  
DGS/PM

PUBLIÉ LE 8 DECEMBRE 2023

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021, 16 septembre 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023 et 11 avril 2023 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** la demande de la SASU MP3D relative à des travaux d'hydrocurage et d'inspection télévisuelle sur les réseaux dans les voies du lotissement les Valérianes I et II,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux d'hydrocurage et d'inspection télévisuelle sur les réseaux dans les voies du lotissement les Valérianes I et II qui nécessitent un empiètement sur la chaussée, la circulation se fera sur chaussée rétrécie du **11 au 31 DECEMBRE 2023**.

**ARTICLE 2** - L'entreprise MP3D devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux. A ce titre, l'entreprise devra faciliter et prévoir l'accès à ces véhicules.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 6 décembre 2023

**LE MAIRE** Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESEOUR

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication

Le 08/12/23  
Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :*

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)